

Commune de COSNAC



Registre public d'accessibilité



City Stade

Accessibilité du City stade

→ Le bâtimen	t et tous	les servic	es proposé	s sont	acce	essible	es à to	ous	
Eg K		☑ oui) no	on			
→ Le personn	el vous i	nforme de	e l'accessib	ilité dι	ı bâti	iment	et de	es services	
_ <u></u>	<u>)</u>	oui			non				
Formation du per	sonnel d'	accueil aux	différentes	situati	ons d	e hand	licap		
	✓ Le pe	rsonnel est	t sensibilisé.	v	7				
C'est-à-dire que le pe situation de handica		informé de l	a nécessité d'a	dapter s	son acc	cueil aux	k différ	entes personn	es er
	√ Le pe	rsonnel est	t formé.	5	7				
C'est-à-dire que le pe handicap.	ersonnel a s	uivi une form	nation pour un	accueil d	des diff	férentes	persoi	nnes en situati	ion d
Matériel adapté									
	✓ Le ma	atériel est e	entretenu et	réparé	$\overline{\checkmark}$	oui		non	
En annexe :	✓ Le pe	rsonnel co	nnait le mate	ériel	$\overline{\checkmark}$	oui		non	
✓ L'aut au printemps 2018	orisation o	le travaux p	our l'accessib	ilité du	city st	ade : le	es trav	aux se termi	nant
· ✓ L′ar	rêté préfe	ctoral relati	f à une dema	nde d'a _l	pproba	ation d'	un AD	'AP	
			70 <u>secretaria</u>	tgeneral	l@com	mune-d	cosnac	<u>.fr</u>	
Consultation du regi	•								
$\overline{\mathbf{Q}}$	à l'accueil d	de la mairie	✓ sur le site	interne	t de la	commu	ne		

N° SIRET : 21190630000010 Adresse : 19360 COSNAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE COMMUNE DE : COSNAC

AUTORISATION DE TRAVAUX

Dossier No:

AT01906315A0003

Transmis le

: 25/09/2015

Demandeur

: Monsieur le maire

Adresse du demandeur : le bourg - COSNAC

Adresse

: Stade - COSNAC

Concernant

: STADE MUNICIPAL VESTIAIRES FOOT

Type

: PA

Catégorie

: 5ème

ARRETE D'AUTORISATION

LE MAIRE de la Commune de COSNAC

VU la demande susvisée,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L111-8-3, R. 111-1911 et R 123-46,

VU le décret du 8 mars 1995 instituant une commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité modifié

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2012 portant constitution de la sous-commission départementale d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier2012 portant constitution de la sous-commission départementale incendie et

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique en date du 09/10/2015

ARRETE

ARTICLE 1 er : L'autorisation d'aménagement est accordée pour le projet décrit susvisé.

ARTICLE 2 : L'autorisation est assortie de la prescription suivante :

Le pétitionnaire doit se conformer à l'avis émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique susvisée et à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité susvisée, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le maire les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, à monsieur le directeur départemental des territoires, à monsieur le préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile).

Faità Copiece, le 1712 2015

Conseiller Départemental

Gérard SOLER



PREFET DE LA CORREZE

Direction départementale des territoires

ARRETE PREFECTORAL

relatif à une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour un Établissement Recevant du Public (ERP) sur deux années

Le préfet de la Corrèze

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111.7, R. 111.19.6, R 111.19.7 et suivants.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 05-35 en date du 29 mai 2015 donnant délégation de signature à monsieur François Geay, directeur départemental des territoires.

Vu la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) N° AA 019 063 15 A0200 déposée le 23 septembre 2015 par monsieur Gérard Soler, maire, représentant la commune de Cosnac pour réaliser la mise aux normes accessibilité des vestiaires du stade situés sur la commune de Cosnac.

Vu le dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur deux années, relatif à la mise en conformité aux règles d'accessibilité des vestiaires du stade.

Considérant les dispositions prévues dans cet agenda d'accessibilité :

- année 1 : réalisation de la signalisation,
- année 2 : réalisation d'un remblai périphérique et de rampes.

Considérant le coût des travaux :

- année 1 :135 €,
- année 2 : 3494,60 €,

pour un total estimé à 3629,60 €

Considérant que la demande d'autorisation de travaux jointe traite l'intégralité de ces travaux.

Considérant l'avis favorable motivé de la sous-commission départementale d'accessibilité du 08 décembre 2015.

Considérant qu'au terme des travaux prévus, l'établissement sera conforme aux normes accessibilités avec dérogation.

ARRETE

Article 1: L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) N° AA 019 063 15 A0200, déposé le 23 septembre 2015 par monsieur Gérard Soler, maire, représentant la commune de Cosnac, pour réaliser la mise aux normes accessibilité des vestiaires du stade situés sur la commune de Cosnac, est approuvé.

Article 2: Dans les deux mois qui suivront l'achèvement des travaux prévus dans le présent dossier, le pétitionnaire devra adresser au Préfet par pli recommandé avec demande d'avis de réception « l'Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité », prévue par l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation.

L'attestation pourra être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle devra être accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.

Article 3: Monsieur le maire, madame la directrice des services du cabinet de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le Pour le préfet, et par délégation, le directeur départemental des territoires,